

Liste V
Canada

61 - 6

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
6107.29.00	--D'autres matières textiles	25 %, CS	18 %			2004
	-Autres :					
6107.91.00	--De coton	25 %, CS	18 %			2004
6107.92.00	--De fibres synthétiques ou artificielles	25 %, CS	18 %			2004
6107.99.00	--D'autres matières textiles	25 %, CS	18 %			2004
61.08	Combinaisons ou fonds de robes, jupons, slips, chemises de nuit, pyjamas, déshabillés, peignoirs de bain, robes de chambre et articles similaires, en bonneterie, pour femmes ou fillettes.					
	-Combinaisons ou fonds de robes et jupons :					
6108.11.00	--De fibres synthétiques ou artificielles	25 %, CS	18 %			2004
6108.19.00	--D'autres matières textiles	25 %, CS	18 %			2004
	-Slips et culottes :					
6108.21.00	--De coton	25 %, CS	18 %			2004
6108.22.00	--De fibres synthétiques ou artificielles	25 %, CS	18 %			2004
6108.29.00	--D'autres matières textiles	25 %, CS	18 %			2004
	-Chemises de nuit et pyjamas :					
6108.31.00	--De coton	25 %, CS	18 %			2004
6108.32.00	--De fibres synthétiques ou artificielles	25 %, CS	18 %			2004

Liste V
Canada

61 - 7

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
6108.39.00	--D'autres matières textiles	25 %, CS	18 %			2004
	-Autres :					
6108.91.00	--De coton	25 %, CS	18 %			2004
6108.92.00	--De fibres synthétiques ou artificielles	25 %, CS	18 %			2004
6108.99.00	--D'autres matières textiles	25 %, CS	18 %			2004
61.09	T-shirts et maillots de corps, en bonneterie.					
6109.10.00	-De coton	25 %, CS	18 %			2004
6109.90.00	-D'autres matières textiles	25 %, CS	18 %			2004
61.10	Chandails, pull-overs, cardigans, gilets et articles similaires, y compris les sous-pullis, en bonneterie.					
6110.10	-De laine ou de poils fins					
6110.10.10	---Pour femmes ou fillettes, évalués à au moins 20 \$/kg	25 %, CS	18 %			2004
6110.10.90	---Autres	25 %, CS	18 %			2004
6110.20.00	-De coton	25 %, CS	18 %			2004
6110.30.00	-De fibres synthétiques ou artificielles	25 %, CS	18 %			2004
6110.90.00	-D'autres matières textiles	25 %, CS	18 %			2004
61.11	Vêtements et accessoires du vêtement, en bonneterie, pour bébés.					
6111.10.00	-De laine ou de poils fins	25 %, CS	18 %			2004

Liste V
Canada

61 - 8

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
6111.20.00	-De coton	25 %, CS	18 %			2004
6111.30.00	-De fibres synthétiques	25 %, CS	18 %			2004
6111.90.00	-D'autres matières textiles	25 %, CS	18 %			2004
61.12	Survêtements de sport (trainings), combinaisons et ensembles de ski, maillots, culottes et slips de bain, en bonneterie.					
	-Survêtements de sport (trainings) :					
6112.11.00	--De coton	25 %, CS	18 %			2004
6112.12.00	--De fibres synthétiques	25 %, CS	18 %			2004
6112.19.00	--D'autres matières textiles	25 %, CS	18 %			2004
6112.20.00	-Combinaisons et ensembles de ski	25 %, CS	18 %			2004
	-Maillots, culottes et slips de bain pour hommes ou garçonnets :					
6112.31.00	--De fibres synthétiques	25 %, CS	18 %			2004
6112.39.00	--D'autres matières textiles	25 %, CS	18 %			2004
	-Maillots, culottes et slips de bain, pour femmes ou fillettes :					
6112.41.00	--De fibres synthétiques	25 %, CS	18 %			2004
6112.49.00	--D'autres matières textiles	25 %, CS	18 %			2004

Liste V
Canada

61 - 9

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
6113.00	Vêtements confectionnés en étoffes de bonneterie des n ^{os} 59.03, 59.06 ou 59.07.					
6113.00.10	----Combinaisons de plongée	25 %, CS	18 %			2004
6113.00.90	----Autres	25 %, CS	18 %			2004
61.14	Autres vêtements, en bonneterie.					
6114.10.00	-De laine ou de poils fins	25 %, CS	18 %			2004
6114.20.00	-De coton	25 %, CS	18 %			2004
6114.30.00	-De fibres synthétiques ou artificielles	25 %, CS	18 %			2004
6114.90.00	-D'autres matières textiles	25 %, CS	18 %			2004
61.15	Collants (bas-culottes), bas, mi-bas, chaussettes et autres articles chaussants, y compris les bas à varices, en bonneterie.					
	-Collants (bas-culottes) :					
6115.11.00	---De fibres synthétiques, titrant en fils simples moins de 67 décitex	25 %, CS	18 %			2004
6115.12.00	---De fibres synthétiques, titrant en fils simples 67 décitex ou plus	25 %, CS	18 %			2004
6115.19.00	---D'autres matières textiles	25 %, CS	18 %			2004
6115.20.00	-Bas et mi-bas de femmes titrant en fils simples moins de 67 décitex	17,5 % et 3,3¢/paire, CS	16 %			2004

Liste V
Canada

61 - 10

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
	-Autres :					
6115.91.00	---De laine ou de poils fins	20 %, CS	16 %			2004
6115.92.00	---De coton	17,5 % et 3,3¢/paire, CS	16 %			2004
6115.93.00	---De fibres synthétiques	17,5 % et 3,3¢/paire, CS	16 %			2004
6115.99.00	---D'autres matières textiles	17,5 % et 3,3¢/paire, CS	16 %			2004
61.16	Ganterie en bonneterie.					
6116.10.00	-Gants imprégnés, enduits ou recouverts de matières plastiques ou de caoutchouc	25 %, CS	18 %			2004
	-Autres :					
6116.91.00	---De laine ou de poils fins	25 %, CS	18 %			2004
6116.92.00	---De coton	25 %, CS	18 %			2004
6116.93.00	---De fibres synthétiques	25 %, CS	18 %			2004
6116.99.00	---D'autres matières textiles	25 %, CS	18 %			2004
61.17	Autres accessoires confectionnés du vêtement, en bonneterie; parties de vêtements ou d'accessoires du vêtement, en bonneterie.					
6117.10.00	-Châles, écharpes, foulards, cache-nez, cache-col, mantilles, voiles, voilettes et articles similaires	25 %, CS	18 %			2004
6117.20.00	-Cravates, noeuds papillons et foulards cravates	25 %, CS	18 %			2004

Liste V
Canada

61 - 11

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
6117.80	-Autres accessoires					
6117.80.10	----Ceintures; écussons et articles similaires	15 %, CS	12 %			2004
6117.80.90	----Autres	25 %, CS	18 %			2004
6117.90	-Parties					
6117.90.10	----Des marchandises du n° tarifaire 6113.00.10	25 %, CS	18 %			2004
6117.90.20	----Doublures de ganterie	25 %, CS	18 %			2004
6117.90.90	----Autres	25 %, CS	18 %			2004

Chapitre 62

VÊTEMENTS ET ACCESSOIRES DU VÊTEMENT,
AUTRES QU'EN BONNETERIE

Notes.

1. Le présent Chapitre ne s'applique qu'aux articles confectionnés en tous textiles autres que l'ouate, à l'exclusion des articles en bonneterie (autres que ceux du n° 62.12).
2. Ce Chapitre ne comprend pas :
 - a) les articles de friperie du n° 63.09;
 - b) les appareils d'orthopédie, tels que bandages herniaires, ceintures médico-chirurgicales (n° 90.21).
3. Au sens des n°s 62.03 et 62.04 :
 - a) On entend par *costumes ou complets* et *costumes tailleurs* un assortiment de vêtements comprenant deux ou trois pièces réalisées dans une même étoffe, composé :
 - d'un seul vêtement conçu pour recouvrir la partie inférieure du corps et consistant en un pantalon, une culotte, un short (autre que pour le bain), une jupe ou une jupe-culotte, ne comportant ni bretelles, ni bavettes attenantes;
 - d'une seule veste ou veston dont l'extérieur, à l'exception des manches, est constitué par quatre panneaux ou davantage, conçue pour recouvrir la partie supérieure du corps, éventuellement accompagnée d'un seul gilet tailleur.

Tous les composants d'un *costume ou complet* ou d'un *costume tailleur* doivent être de la même structure, du même style, de la même couleur et de la même composition; ils doivent, en outre, être de tailles correspondantes ou compatibles. Si plusieurs éléments du bas distincts sont présentés simultanément, par exemple, un pantalon et un short ou une jupe ou une jupe-culotte et un pantalon, priorité doit être donnée, en tant que partie du bas constitutive du costume ou complet, au pantalon et, dans le cas de costumes tailleurs, à la jupe ou à jupe-culotte, les autres éléments étant à traiter séparément.

L'expression *costumes ou complets* couvre également les costumes de cérémonie ou de soirée ci-après, même si toutes les conditions ci-dessus ne sont pas remplies :

- les costumes à jaquette, dans lesquels la veste unie (jaquette) présente des pans arrondis descendant très bas par derrière et se trouve assortie d'un pantalon à rayures verticales;
- les fracs (ou habits), faits ordinairement de drap noir et comportant une veste relativement courte sur le devant, maintenue constamment ouverte et dont les basques étroites, échancrées sur les hanches, sont pendantes par derrière;
- les smokings, dans lesquels la veste, de coupe sensiblement identique à celle des vestes ordinaires, sinon peut-être qu'elle permet de dégager davantage le plastron, présente la particularité d'avoir des revers brillants faits de soie ou d'un tissu imitant la soie.

LISTE V
CANADA

62 - II

b) On entend par *ensemble* un assortiment de vêtements (autres que les articles des n^{os} 62.07 ou 62.08), comprenant plusieurs pièces réalisées dans une même étoffe, présenté pour la vente au détail et composé :

- d'un seul vêtement conçu pour recouvrir la partie supérieure du corps, à l'exception du gilet qui peut constituer une deuxième pièce;
- d'un ou de deux vêtements différents, conçus pour recouvrir la partie inférieure du corps et consistant en un pantalon, une loquete à bretelles, une culotte, un short (autre que pour le bain), une jupe ou une jupe-culotte.

Tous les composants d'un ensemble doivent être de la même structure, du même style, de la même couleur et de la même composition; ils doivent, en outre, être de tailles correspondantes ou compatibles. Le terme *ensemble* ne couvre pas les survêtements de sport (trainings) ni les combinaisons et ensembles de ski, du n^o 62.11.

4. Pour l'interprétation du n^o 62.09 :

- a) les termes *vêtements* et *accessoires* du vêtement pour bébés s'entendent des articles pour enfants en bas âge d'une hauteur de corps n'excédant pas 86 cm; ils couvrent aussi les couches et les langes;
- b) les articles susceptibles de relever à la fois du n^o 62.09 et d'autres positions du présent Chapitre doivent être classés au n^o 62.09.

5. Les vêtements susceptibles de relever à la fois du n^o 62.10 et d'autres positions du présent Chapitre, à l'exclusion du n^o 62.09, doivent être classés au n^o 62.10.

6. Au sens du n^o 62.11, on entend par *combinaisons et ensembles de ski* les vêtements ou les assortiments de vêtements qui, du fait de leur apparence générale et de leur texture, sont reconnaissables comme principalement destinés à être portés pour la pratique du ski (alpin ou de randonnée). Ils consistent :

a) soit en une *combinaison de ski*, c'est-à-dire en un vêtement d'une seule pièce conçu pour recouvrir les parties supérieure et inférieure du corps; outre les manches et un col, cet article peut comporter des poches ou des sous-pieds;

b) soit en un *ensemble de ski*, c'est-à-dire en un assortiment de vêtements comprenant deux ou trois pièces, présenté pour la vente au détail et composé :

- d'un seul vêtement type anorak, blouson ou article similaire, doté d'une fermeture à glissière, éventuellement accompagné d'un gilet;
- d'un seul pantalon, même montant au-dessus de la taille, d'une seule culotte ou d'une seule salopette à bretelles.

L'*ensemble de ski* peut également être constitué par une combinaison de ski du type mentionné ci-dessus et par une sorte de veste matelassée sans manches, portée par-dessus la combinaison.

Tous les composants d'un *ensemble de ski* doivent être réalisés dans une étoffe de même texture, du même style et de la même composition, de même couleur ou de couleurs différentes; ils doivent, en outre, être de tailles correspondantes ou compatibles.

7. Sont assimilés aux pochettes du n^o 62.13 les articles du n^o 62.14 du type foulards, de forme carrée ou sensiblement carrée, dont aucun côté n'excède 60 cm. Les mouchoirs et pochettes dont l'un des côtés a une longueur excédant 60 cm sont rangés au n^o 62.14.

**LISTE V
CANADA**

62 - iii

8. Les vêtements du présent Chapitre se fermant sur le devant, gauche sur droite, sont à considérer comme des vêtements pour hommes ou garçonsnets et ceux se fermant sur le devant, droite sur gauche, comme des vêtements pour femmes ou fillettes. Ces dispositions ne s'appliquent pas dans le cas où la coupe du vêtement indique clairement qu'il est conçu pour l'un ou l'autre sexe.

Les vêtements qui ne sont pas reconnaissables comme étant des vêtements d'hommes ou de garçonsnets ou des vêtements de femmes ou de fillettes doivent être classés avec ces derniers.

9. Les articles du présent Chapitre peuvent être obtenus avec des fils de métal.

Liste V
Canada

62 - 1

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
62.01	Manteaux, cabans, capes, anoraks, blousons et articles similaires, pour hommes ou garçons, à l'exclusion des articles du n° 62.03.					
	- Manteaux, imperméables, cabans, capes et articles similaires :					
6201.11.00	-- De laine ou de poils fins	25 %, CS	18 %			2004
6201.12.00	-- De coton	22,5 %, CS	17 %			2004
6201.13.00	-- De fibres synthétiques ou artificielles	25 %, CS	18 %			2004
6201.19.00	-- D'autres matières textiles	22,5 %, CS	17 %			2004
	- Autres :					
6201.91.00	-- De laine ou de poils fins	25 %, CS	18 %			2004
6201.92	-- De coton					
6201.92.10	--- Blousons de ski pour hommes, uniquement de coton	30 %, CS	18 %			2004
6201.92.90	--- Autres	22,5 %, CS	17 %			2004
6201.93.00	-- De fibres synthétiques ou artificielles	22,5 %, CS	17 %			2004
6201.99.00	-- D'autres matières textiles	22,5 %, CS	17 %			2004

Liste V
Canada

62 - 2

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
62.02	Manteaux, cabans, capes, anoraks, blousons et articles similaires, pour femmes ou fillettes, à l'exclusion des articles du n° 62.04.					
	--Manteaux, imperméables, cabans, capes et articles similaires :					
6202.11.00	---De laine ou de poils fins	25 %, CS	18 %			2004
6202.12.00	---De coton	22,5 %, CS	17 %			2004
6202.13.00	---De fibres synthétiques ou artificielles	25 %, CS	18 %			2004
6202.19.00	---D'autres matières textiles	20 %, CS	16 %			2004
	--Autres :					
6202.91.00	---De laine ou de poils fins	25 %, CS	18 %			2004
6202.92.00	---De coton	22,5 %, CS	17 %			2004
6202.93.00	---De fibres synthétiques ou artificielles	25 %, CS	18 %			2004
6202.99.00	---D'autres matières textiles	22,5 %, CS	17 %			2004
62.03	Costumes ou complets, ensembles, vestons, pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts (autres que pour le bain), pour hommes ou garçons.					
	--Costumes ou complets :					
6203.11.00	---De laine ou de poils fins	25 %, CS	18 %			2004
6203.12.00	---De fibres synthétiques	25 %, CS	18 %			2004

Liste V
Canada

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
6203.19.00	--- D'autres matières textiles	22,6 %, CS	17 %			2004
	- Ensembles :					
6203.21.00	--- De laine ou de poils fins	25 %, CS	18 %			2004
6203.22.00	--- De coton	22,5 %, CS	17 %			2004
6203.23.00	--- De fibres synthétiques	25 %, CS	18 %			2004
6203.29.00	--- D'autres matières textiles	22,6 %, CS	17 %			2004
	- Vestons :					
6203.31.00	--- De laine ou de poils fins	25 %, CS	18 %			2004
6203.32.00	--- De coton	22,5 %, CS	17 %			2004
6203.33.00	--- De fibres synthétiques	25 %, CS	18 %			2004
6203.39.00	--- D'autres matières textiles	22,6 %, CS	17 %			2004
	- Pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts :					
6203.41.00	--- De laine ou de poils fins	25 %, CS	18 %			2004
6203.42.00	--- De coton	22,5 %, CS	17 %			2004
6203.43.00	--- De fibres synthétiques	25 %, CS	18 %			2004
6203.49.00	--- D'autres matières textiles	25 %, CS	18 %			2004

Liste V
Canada

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
62.04	Costumes tailleurs, ensembles, vestes, robes, jupes, jupes-culottes, pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts (autres que pour le bain), pour femmes ou fillettes.					
	—Costumes tailleurs :					
6204.11.00	—De laine ou de poils fins	25 %, CS	18 %			2004
6204.12.00	—De coton	22,5 %, CS	17 %			2004
6204.13.00	—De fibres synthétiques	25 %, CS	18 %			2004
6204.19.00	—D'autres matières textiles	25 %, CS	18 %			2004
	—Ensembles :					
6204.21.00	—De laine ou de poils fins	25 %, CS	18 %			2004
6204.22.00	—De coton	22,5 %, CS	17 %			2004
6204.23.00	—De fibres synthétiques	25 %, CS	18 %			2004
6204.29.00	—D'autres matières textiles	22,5 %, CS	17 %			2004
	—Vestes :					
6204.31.00	—De laine ou de poils fins	25 %, CS	18 %			2004
6204.32.00	—De coton	22,5 %, CS	17 %			2004
6204.33.00	—De fibres synthétiques	25 %, CS	18 %			2004
6204.39.00	—D'autres matières textiles	22,5 %, CS	17 %			2004

Liste V
Canada

62 - 5

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
	--Robes :					
6204.41.00	--De laine ou de poils fins	25 %, CS	18 %			2004
6204.42.00	--De coton	22,5 %, CS	17 %			2004
6204.43.00	--De fibres synthétiques	25 %, CS	18 %			2004
6204.44.00	--De fibres artificielles	25 %, CS	18 %			2004
6204.49.00	--D'autres matières textiles	20 %, CS	16 %			2004
	--Jupes et jupes-culottes :					
6204.51.00	--De laine ou de poils fins	25 %, CS	18 %			2004
6204.52.00	--De coton	22,5 %, CS	17 %			2004
6204.53.00	--De fibres synthétiques	25 %, CS	18 %			2004
6204.59.00	--D'autres matières textiles	22,5 %, CS	17 %			2004
	--Pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts :					
6204.61.00	--De laine ou de poils fins	25 %, CS	18 %			2004
6204.62.00	--De coton	22,5 %, CS	17 %			2004
6204.63.00	--De fibres synthétiques	25 %, CS	18 %			2004
6204.69.00	--D'autres matières textiles	22,5 %, CS	17 %			2004

Liste V
Canada

62 - 6

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
62.05	Chemises et chemisettes, pour hommes ou garçonsnets.					
6205.10.00	-De laine ou de poils fins	25 %, CS	18 %			2004
6205.20.00	-De coton	22,5 %, CS	17 %			2004
6205.30.00	-De fibres synthétiques ou artificielles	25 %, CS	18 %			2004
6205.90.00	-D'autres matières textiles	25 %, CS	18 %			2004
62.06	Chemisiers, blouses, blouses-chemisiers et chemisettes, pour femmes ou fillettes.					
6206.10.00	-De soie ou de déchets de soie	20 %, CS	16 %			2004
6206.20.00	-De laine ou de poils fins	25 %, CS	18 %			2004
6206.30.00	-De coton	22,5 %, CS	17 %			2004
6206.40.00	-De fibres synthétiques ou artificielles	25 %, CS	18 %			2004
6206.90.00	-D'autres matières textiles	22,5 %, CS	17 %			2004
62.07	Gilets de corps, slips, caleçons, chemises de nuit, pyjamas, peignoirs de bain, robes de chambre et articles similaires, pour hommes ou garçonsnets.					
	-Slips et caleçons :					
6207.11.00	---De coton	22,5 %, CS	17 %			2004
6207.19.00	---D'autres matières textiles	25 %, CS	18 %			2004

Liste V
Canada

62 - 7

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
	- Chemises de nuit et pyjamas :					
6207.21.00	-- De coton	22,5 %, CS	17 %			2004
6207.22.00	-- De fibres synthétiques ou artificielles	25 %, CS	18 %			2004
6207.29.00	-- D'autres matières textiles	20 %, CS	16 %			2004
	- Autres :					
6207.91.00	-- De coton	22,5 %, CS	17 %			2004
6207.92.00	-- De fibres synthétiques ou artificielles	25 %, CS	18 %			2004
6207.99.00	-- D'autres matières textiles	22,5 %, CS	17 %			2004
62.08	Gilets de corps et chemises de jour, combinaisons ou fonds de robes, jupons, silps, chemises de nuit, pyjamas, déshabillés, peignoirs de bain, robes de chambre et articles similaires, pour femmes ou fillettes.					
	- Combinaisons ou fonds de robes et jupons :					
6208.11.00	-- De fibres synthétiques ou artificielles	25 %, CS	18 %			2004
6208.19.00	-- D'autres matières textiles	21,8 %, CS	17 %			2004
	- Chemises de nuit et pyjamas :					
6208.21.00	-- De coton	22,5 %, CS	17 %			2004
6208.22.00	-- De fibres synthétiques ou artificielles	25 %, CS	18 %			2004
6208.29.00	-- D'autres matières textiles	20 %, CS	16 %			2004

Liste V
Canada

62 - 8

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
	-Autres :					
6208.91.00	--De coton	22,5 %, CS	17 %			2004
6208.99.00	--D'autres matières textiles	20 %, CS	16 %			2004
62.09	Vêtements et accessoires du vêtement pour bébés.					
6209.10.00	-De laine ou de poils fins	25 %, CS	18 %			2004
6209.20.00	-De coton	22,5 %, CS	17 %			2004
6209.30.00	-De fibres synthétiques	25 %, CS	18 %			2004
6209.90.00	-D'autres matières textiles	24,3 %, CS	18 %			2004
62.10	Vêtements confectionnés en produits des n ^{os} 56.02, 56.03, 59.03, 59.06 ou 59.07.					
6210.10.00	-En produits des n ^{os} 56.02 ou 56.03	23,9 %, CS	18 %			2004
6210.20.00	-Autres vêtements, des types visés dans les n ^{os} 6201.11 à 6201.19	24,3 %, CS	18 %			2004
6210.30.00	-Autres vêtements, des types visés dans les n ^{os} 6202.11 à 6202.19	24,3 %, CS	18 %			2004
6210.40.00	-Autres vêtements pour hommes ou garçons	24,3 %, CS	18 %			2004
6210.50.00	-Autres vêtements pour femmes ou fillettes	24,2 %, CS	18 %			2004

Liste V
Canada

62 - 9

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
62.11	Survêtements de sport (trainings), combinaisons et ensembles de ski maillots, culottes et slips de bain; autres vêtements.					
6211.11.00	--Pour hommes ou garçons	24,4 %, CS	18 %			2004
6211.12.00	--Pour femmes ou fillettes	25 %, CS	18 %			2004
6211.20.00	-Combinaisons et ensembles de ski	25 %, CS	18 %			2004
	-Autres vêtements, pour hommes ou garçons :					
6211.31.00	--De laine ou de poils fins	25 %, CS	18 %			2004
6211.32.00	--De coton	22,5 %, CS	17 %			2004
6211.33.00	--De fibres synthétiques ou artificielles	25 %, CS	18 %			2004
6211.39.00	--D'autres matières textiles	22 %, CS	17 %			2004
	-Autres vêtements, pour femmes ou fillettes :					
6211.41.00	--De laine ou de poils fins	25 %, CS	18 %			2004
6211.42.00	--De coton	22,5 %, CS	17 %			2004
6211.43	--De fibres synthétiques ou artificielles					
6211.43.10	---Sarís	9,2 %, CS	6 %			2004
6211.43.90	---Autres	25 %, CS	18 %			2004
6211.49	--D'autres matières textiles					
6211.49.10	---Sarís	9,2 %, CS	6 %			2004

Liste V
Canada

62 - 10

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
6211.49.90	---Autres	22,5 %, CS	17 %			2004
62.12	Soutiens-gorge, gaines, corsets, bretelles, jarretelles, jarretières et articles similaires et leurs parties, même en bonneterie.					
6212.10.00	-Soutiens-gorge et bustiers	25 %, CS	18 %			2004
6212.20.00	-Gaines et gaines-culottes	25 %, CS	18 %			2004
6212.30.00	-Combinés	25 %, CS	18 %			2004
6212.90.00	-Autres	25 %, CS	18 %			2004
62.13	Mouchoirs et pochettes.					
6213.10.00	-De soie ou de déchets de soie	12,5 %, CS	9 %			2004
6213.20.00	-De coton	12,3 %, CS	9 %			2004
6213.90.00	-D'autres matières textiles	20,7 %, CS	13,2 %			2004
62.14	Châles, écharpes, foulards, cache-nez, cache-col, mantilles, voiles et voilettes, et articles similaires.					
6214.10.00	-De soie ou de déchets de soie	12,5 %, CS	9 %			2004
6214.20.00	-De laine ou de poils fins	25 %, CS	18 %			2004
6214.30.00	-De fibres synthétiques	25 %, CS	18 %			2004
6214.40.00	-De fibres artificielles	25 %, CS	18 %			2004
6214.90.00	-D'autres matières textiles	23,8 %, CS	18 %			2004

Liste V
Canada

62 - 11

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
62.15	Cravates, noeuds papillons et foulards cravates.					
6215.10.00	-De soie ou de déchets de soie	20 %, CS	16 %			2004
6215.20.00	-De fibres synthétiques ou artificielles	25 %, CS	18 %			2004
6215.90.00	-D'autres matières textiles	25 %, CS	18 %			2004
6216.00.00	Ganterie.	25 %, CS	18 %			2004
62.17	Autres accessoires confectionnés du vêtement; parties de vêtements ou d'accessoires du vêtement, autres que celles du n° 62.12.					
6217.10.00	-Accessoires	18,4 %, CS	15 %			2004
6217.90.00	-Parties	23,8 %, CS	18 %			2004

Chapitre 63

**AUTRES ARTICLES TEXTILES CONFECTIONNÉS; ASSORTIMENTS;
FRIPERIE ET CHIFFONS**

Notes.

1. Le Sous-Chapitre I, qui comprend des articles en tous textiles, ne s'applique qu'aux articles confectionnés.
 2. Ce Sous-Chapitre I ne comprend pas :
 - a) les produits des Chapitres 56 à 62;
 - b) les articles de friperie du n° 63.09.
 3. Le n° 63.09 ne comprend que les articles énumérés limitativement ci-après :
 - a) articles en matières textiles :
 - vêtements et accessoires du vêtement, et leurs parties;
 - couvertures;
 - linge de lit, de table, de toilette ou de cuisine;
 - articles d'ameublement, autres que les tapis des n°s 57.01 à 57.05 et les tapisseries du n° 58.05;
 - b) chaussures et coiffures en matières autres que l'amiante.
- Pour être classés dans cette position, les articles énumérés ci-dessus doivent remplir à la fois les conditions suivantes:
- porter des traces appréciables d'usage, et
 - être présentés en vrac ou en balles, sacs ou conditionnements similaires.

Liste V
Canada

63 - 1

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
63.01	I. - AUTRES ARTICLES TEXTILES CONFECTIONNÉS Couvertures.					
6301.10.00	--Couvertures chauffantes électriques	22,5 %, CS	17 %			2004
6301.20.00	--Couvertures (autres que les couvertures chauffantes électriques) de laine ou de poils fins	22,5 %, CS	17 %			2004
6301.30.00	--Couvertures (autres que les couvertures chauffantes électriques) de coton	22,5 %, CS	17 %			2004
6301.40.00	--Couvertures (autres que les couvertures chauffantes électriques) de fibres synthétiques	22,5 %, CS	17 %			2004
6301.90.00	--Autres couvertures	22,5 %, CS	17 %			2004
63.02	Linge de lit, de table, de toilette ou de cuisine.					
6302.10.00	--Linge de lit en bonneterie	25 %, CS	18 %			2004
	--Autre linge de lit, imprimé :					
6302.21.00	---De coton	22,5 %, CS	17 %			2004
6302.22.00	---De fibres synthétiques ou artificielles	25 %, CS	18 %			2004
6302.29.00	---D'autres matières textiles	22,5 %, CS	17 %			2004
	--Autre linge de lit :					
6302.31.00	---De coton	22,5 %, CS	17 %			2004
6302.32.00	---De fibres synthétiques ou artificielles	25 %, CS	18 %			2004

Liste V
Canada

63 - 2

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
6302.39.00	--D'autres matières textiles	22,5 %, CS	17 %			2004
6302.40.00	-Linge de table en bonneterie	25 %, CS	18 %			2004
	-Autre linge de table :					
6302.51.00	--De coton	22,5 %, CS	17 %			2004
6302.52.00	--De lin	11,3 %, CS	9 %			2004
6302.53.00	--De fibres synthétiques ou artificielles	25 %, CS	18 %			2004
6302.59.00	---D'autres matières textiles	21,5 %, CS	17 %			2004
6302.60.00	-Linge de toilette ou de cuisine, bouclé du genre éponge, de coton	22,5 %, CS	17 %			2004
	-Autre :					
6302.91.00	--De coton	22,5 %, CS	17 %			2004
6302.92.00	--De lin	20 %, CS	16 %			2004
6302.93.00	--De fibres synthétiques ou artificielles	25 %, CS	18 %			2004
6302.99.00	---D'autres matières textiles	22,5 %, CS	17 %			2004
63.03	Vitrages, rideaux et stores d'intérieur; cantonnières et tours de lits.					
	-En bonneterie :					
6303.11.00	--De coton	25 %, CS	18 %			2004

63 - 3

Liste V
Canada

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
6303.12.00	--De fibres synthétiques	25 %, CS	18 %			2004
6303.19.00	--D'autres matières textiles	25 %, CS	18 %			2004
	-Autres :					
6303.91.00	--De coton	22,5 %, CS	17 %			2004
6303.92.00	--De fibres synthétiques	25 %, CS	18 %			2004
6303.99.00	--D'autres matières textiles	25 %, CS	18 %			2004
63.04	Autres articles d'ameublement, à l'exclusion de ceux du n° 94.04.					
	-Couvre-lits :					
6304.11.00	--En bonneterie	25 %, CS	18 %			2004
6304.19.00	--Autres	23,8 %, CS	18 %			2004
	-Autres :					
6304.91.00	--En bonneterie	25 %, CS	18 %			2004
6304.92.00	--Autres qu'en bonneterie, de coton	22,5 %, CS	17 %			2004
6304.93.00	--Autres qu'en bonneterie, de fibres synthétiques	25 %, CS	18 %			2004
6304.99.00	--Autres qu'en bonneterie, d'autres matières textiles	23 %, CS	17 %			2004

Liste V
Canada

63 - 4

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
63.05	Sacs et sachets d'emballage.					
6305.10.00	-De jute ou d'autres fibres textiles ibériennes du n° 53.03	8 %, CS	5 %			2004
6305.20.00	-De coton	22,5 %, CS	17 %			2004
6305.31.00	-De matières textiles synthétiques ou artificielles :					
	--Obtenues à partir de lames ou formes similaires de polyéthylène ou de polypropylène	25 %, CS	18 %			2004
6305.39.00	--Autres	25 %, CS	18 %			2004
6305.90.00	-D'autres matières textiles	8 %, CS	5 %			2004
63.06	Bâches et stores d'extérieur; tentes; voiles pour embarcations, planches à voile ou chars à voile; articles de campement.					
	-Bâches et stores d'extérieur :					
6306.11.00	--De coton	22,5 %, CS	17 %			2004
6306.12.00	--De fibres synthétiques	25 %, CS	18 %			2004
6306.19.00	--D'autres matières textiles	22,5 %, CS	17 %			2004
	-Tentes :					
6306.21.00	--De coton	22,5 %, CS	17 %			2004
6306.22.00	--De fibres synthétiques	25 %, CS	18 %			2004
6306.29.00	--D'autres matières textiles	22,5 %, CS	17 %			2004

Liste V
Canada

63 - 5

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
	- Volles :					
6306.31.00	-- De fibres synthétiques	20 %, CS	16 %			2004
6306.39.00	-- D'autres matières textiles	20 %, CS	16 %			2004
	- Matelas pneumatiques :					
6306.41.00	-- De coton	15 %, CS	12 %			2004
6306.49.00	-- D'autres matières textiles	15 %, CS	12 %			2004
	- Autres :					
6306.91.00	-- De coton	22,5 %, CS	17 %			2004
6306.99.00	-- D'autres matières textiles	25 %, CS	18 %			2004
63.07	Autres articles confectionnés, y compris les patrons de vêtements.					
6307.10	- Serpillières ou wassingues, lavettes, chamoisettes et articles d'entretien similaires					
6307.10.10	--- Serviettes pour usage industriel, ourlées, d'une largeur d'au moins 43 cm mais n'excédant pas 56 cm et d'une longueur d'au moins 43 cm mais n'excédant pas 61 cm, en tissus écrus constitués uniquement de coton ou de coton et de fibres synthétiques ou artificielles, mesurant entre 420 et 1 000 décitex par fil simple, ayant au moins 78 et au plus 133 fils au 10 cm dans la chaîne et au moins 78 et au plus 137 fils au 10 cm dans la trame, pesant au moins 135 g/m ² et au plus 203 g/m ²	22,5 %, CS	17 %			2004
6307.10.90	---- Autres	22,5 %, CS	17 %			2004
6307.20.00	- Ceintures et gilets de sauvetage	22,5 %, CS	17 %			2004

Liste V
Canada

63 - 6

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
6307.90	-Autres					
6307.90.10	----Ceintures professionnelles	15 %, CS	12 %			2004
6307.90.20	----Livres d'échantillons de revêtements muraux en tissu de la sous-position n° 5905.00	22,5 %, CS	17 %			2004
	----Autres :					
6307.90.91	-----Uniquement de jute	11,3 %, CS	9 %			2004
6307.90.92	-----De coton ou d'autres fibres végétales, à l'exclusion de ceux uniquement de jute	22,5 %, CS	17 %			2004
6307.90.93	-----De soie	20 %, CS	16 %			2004
6307.90.99	-----D'autres matières textiles	25 %, CS	18 %			2004
	II. - ASSORTIMENTS					
6308.00.00	Assortiments composés de pièces de tissus et de fils, même avec accessoires, pour la confection de tapis, de tapisseries, de nappes de table ou de serviettes brodées, ou d'articles textiles similaires, en emballages pour la vente au détail.	24,7 %, CS	18 %			2004
	III. - FRIPERIE ET CHIFFONS					
6309.00.00	Articles de friperie.	25 %, CS	18 %			2004
63.10	Chiffons, ficelles, cordes et cordages, en matières textiles, sous forme de déchets ou d'articles hors d'usage.					
6310.10.00	- Triés	En fr., CS	En fr.			
6310.90.00	- Autres	En fr., CS	En fr.			

**LISTE V
CANADA**

XII - 1

Section XII

**CHAUSSURES, COIFFURES, PARAPLUIES, PARASOLS, CANNES, FOUJETS,
CRAVACHES ET LEURS PARTIES; PLUMES APPRÊTÉES ET ARTICLES EN
PLUMES; FLEURS ARTIFICIELLES; OUVRAGES EN CHEVEUX**

LISTE V
CANADA

64 - I

Chapitre 64

CHAUSSURES, GUÊTRES ET ARTICLES ANALOGUES; PARTIES DE CES OBJETS

Notes.

1. Le présent Chapitre ne comprend pas :
 - a) les chaussons sans semelles rapportées, en matières textiles (Chapitres 61 ou 62);
 - b) les chaussures usagées du n° 63.09;
 - c) les articles en amiante (asbeste) (n° 68.12);
 - d) les chaussures et appareils d'orthopédie et leurs parties (n° 90.21);
 - e) les chaussures ayant le caractère de jouets et les chaussures auxquelles sont fixés des patins (à glace ou à roulettes); les protège-tibias et les autres articles de protection utilisés pour la pratique des sports (Chapitre 95).
2. Ne sont pas considérés comme parties, au sens du n° 64.06, les chevilles, protecteurs, oeillets, crochets, boucles, galons, pompons, lacets et autres articles d'ornementation ou de passementerie, qui suivent leur régime propre, ni les boutons de chaussures (n° 96.06).
3. Au sens du présent Chapitre, on traite également comme *caoutchouc* ou comme *matière plastique* les tissus ou autres supports textiles présentant une couche extérieure apparente de caoutchouc ou de matière plastique.
4. Sous réserve des dispositions de la Note 3 du présent Chapitre :
 - a) la matière du dessus est déterminée par la matière constitutive dont la surface de recouvrement extérieure est la plus grande, sans égard aux accessoires ou renforts tels que bordures, protège-chevilles, ornements, boucles, pattes, oeillets ou dispositifs analogues;
 - b) la matière constitutive de la semelle extérieure est déterminée par celle dont la surface au contact du sol est la plus grande, sans égard aux accessoires ou renforts, tels que pointes, barrettes, clous, protecteurs ou dispositifs analogues.

Note de sous-positions.

1. Au sens des n°s 6402.11, 6402.19, 6403.11, 6403.19 et 6404.11, on entend par *chaussures de sport* exclusivement :
 - a) les chaussures conçues en vue de la pratique d'une activité sportive et qui sont ou peuvent être munies de pointes, de crampons, d'attaches, de barres ou de dispositifs similaires;
 - b) les chaussures de patinage, chaussures de ski, chaussures pour la lutte, chaussures pour la boxe et chaussures pour le cyclisme.

Note supplémentaire.

1. Au sens des n°s tarifaires 6404.11.10 et 6404.19.10, on entend par «toilée», un tissu à armure nattée, lourd, à corps plein, uniquement de fibres textiles végétales, d'un poids d'au moins 200 g/m² à l'exclusion des enduits ou des stratifications.

Liste V
Canada

64 - 1

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
64.01	Chaussures étanches à semelles extérieures et dessus en caoutchouc ou en matière plastique, dont le dessus n'a été ni réuni à la semelle extérieure par couture ou par des rivets, des clous, des vis, des tétons ou des dispositifs similaires, ni formé de différentes parties assemblées par ces mêmes procédés.					
6401.10	--Chaussures comportant, à l'avant, une coquille de protection en métal	20 %, CS	20 %			
6401.10.10	----En caoutchouc	20 %, CS	20 %			
6401.10.20	----En matière plastique					
	--Autres chaussures :					
6401.91	---Couvrant le genou					
6401.91.10	----En caoutchouc	20 %, CS	20 %			
6401.91.20	----En matière plastique	20 %, CS	20 %			
6401.92	---Couvrant la cheville mais ne couvrant pas le genou					
	----Équitation :					
6401.92.11	----En caoutchouc	20 %, CS	20 %			
6401.92.12	----En matière plastique	20 %, CS	20 %			
	----Autres :					
6401.92.91	----En caoutchouc	20 %, CS	20 %			
6401.92.92	----En matière plastique	20 %, CS	20 %			

Liste V
Canada

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
6401.99	--Autres					
6401.99.10	----Chaussures non finies à semelle extérieure et à dessus non fini	10,3 %, CS	10,3 %			
	----Autres :					
6401.99.91	-----En caoutchouc	20 %, CS	20 %			
6401.99.92	-----En matière plastique	20 %, CS	20 %			
64.02	Autres chaussures à semelles extérieures et dessus en caoutchouc ou en matière plastique.					
	-Chaussures de sport :					
6402.11	--Chaussures de ski					
6402.11.10	----Bottes de ski alpin	20 %, CS	En fr.			1995
6402.11.20	----Chaussures de ski de fond	22,8 %, CS	18,2 %			1999
6402.19.00	--Autres	22,4 %, CS	17,9 %			2004
6402.20	-Chaussures avec dessus en lanières ou brides fixées à la semelle par des tétons					
6402.20.10	----En caoutchouc	20 %, CS	16 %			2004
6402.20.20	----En matière plastique	22,8 %, CS	18,2 %			2004
6402.30.00	-Autres chaussures, comportant, à l'avant, une coquille de protection en métal	22 %, CS	17,6 %			1999
	-Autres chaussures :					
6402.91.00	--Couvrant la cheville	22,4 %, CS	17,9 %			2004

Liste V
Canada

64 - 3

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
6402.99.00	--Autres	22,4 %, CS	17,9 %			2004
64.03	Chaussures à semelles extérieures en caoutchouc, matière plastique, cuir naturel ou reconstitué et dessus en cuir naturel.					
6403.11	--Chaussures de sport :					
6403.11.10	--Chaussures de ski	20 %, CS	En fr.			1995
6403.11.20	----Bottes de ski alpin	22,8 %, CS	18,2 %			1999
6403.19.00	----Chaussures de ski de fond	22,8 %, CS	18,2 %			2004
6403.20.00	--Autres	22,8 %, CS	18,2 %			1999
6403.30.00	--Chaussures à semelles extérieures en cuir naturel et dessus constitués par des lanières en cuir naturel passant sur le cou-de-pied et entourant le gros orteil	22,8 %, CS	18,2 %			2004
6403.40.00	--Chaussures à semelles principales en bois dépourvues de semelles intérieures et d'une coquille de protection de métal à l'avant	22,8 %, CS	18,2 %			2004
6403.51.00	--Autres chaussures, comportant, à l'avant une coquille de protection en métal	22,8 %, CS	18,2 %			2004
6403.59	--Autres chaussures à semelles extérieures en cuir naturel :					
6403.59.20	--Couvrant la cheville	22,8 %, CS	18,2 %			1999
6403.59.90	--Autres					
6403.59.20	----Chaussures pour dames évaluées à 30 \$ la paire ou plus	22,8 %, CS	11,4 %			1999
6403.59.90	----Autres	22,8 %, CS	18,2 %			2004

**Liste V
Canada**

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
6403.91.00	-Autres chaussures : --Couvrant la cheville	22,8 %, CS	18,2 %			2004
6403.99	--Autres					
6403.99.20	----Chaussures pour dames évaluées à 30 \$ la paire ou plus	22,8 %, CS	11,4 %			1999
6403.99.90	----Autres	22,8 %, CS	18,2 %			2004
64.04	Chaussures à semelles extérieures en caoutchouc, matière plastique, cuir naturel ou reconstitué et dessus en matières textiles.					
6404.11	-Chaussures à semelles extérieures en caoutchouc ou en matière plastique :					
6404.11.10	--Chaussures de sport; chaussures dites de tennis, de basket-ball, de gymnastique, d'entraînement et chaussures similaires	20 %, CS	16 %			2004
6404.11.90	----Autres	22,8 %, CS	18 %			2004
6404.19	--Autres					
6404.19.10	----Chaussures à semelles extérieures entièrement en caoutchouc et dessus en toile	20 %, CS	16 %			2004
6404.19.90	----Autres	22,8 %, CS	18,2 %			2004
6404.20.00	-Chaussures à semelles extérieures en cuir naturel ou reconstitué	22,8 %, CS	18,2 %			1999

Liste V
Canada

64 - 5

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
64.05	Autres chaussures.					
6405.10.00	-À dessus en cuir naturel ou reconstitué	22,8 %, CS	18,2 %			2004
6405.20.00	-À dessus en matières textiles	22,8 %, CS	18,2 %			2004
6405.90.00	-Autres	22,8 %, CS	18,2 %			2004
64.06	Parties de chaussures (y compris les dessus même fixés à des semelles autres que les semelles extérieures); semelles intérieures amovibles, talonnettes et articles similaires amovibles; guêtres, jambières et articles similaires, et leurs parties.					
6406.10	-Dessus de chaussures et leurs parties, à l'exclusion des contreforts et bouts durs					
6406.10.10	---En matières textiles	25 %, CS	15,7 %			1999
6406.10.90	---Autres	12,5 %, CS	8,2 %			1999
6406.20	-Semelles extérieures et talons, en caoutchouc ou en matière plastique					
6406.20.10	---En caoutchouc	10,3 %, CS	6,8 %			1999
6406.20.20	---En matière plastique	13,6 %, CS	8,9 %			1999
	-Autres :					
6406.91	--En bois					
6406.91.10	---Cambrillons; parties en liège	En fr., CS	En fr.			
6406.91.90	---Autres	9,2 %, CS	6,1 %			1999

Liste V
Canada

64 - 6

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
6406.99	---En autres matières	En fr., CS	En fr.			1999
6406.99.10	----Bouts durs en acier	15,9 %, CS	10,3 %			
6406.99.90	----Autres					

Chapitre 65

COIFFURES ET PARTIES DE COIFFURES

Notes.

1. Le présent Chapitre ne comprend pas :
 - a) les coiffures usagées du n° 63.09;
 - b) les coiffures en amiante (asbeste) (n° 68.12);
 - c) les articles de chapellerie ayant le caractère de jouets, tels que les chapeaux de poupées et les articles pour carnaval (Chapitre 95).
2. Le n° 65.02 ne comprend pas les cloches ou formes confectionnées par couture, autres que celles obtenues par l'assemblage de bandes simplement cousues en spirales.

Liste V
Canada

65 - 1

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
6501.00.00	Cloches non dressées (mises en forme) ni tournurées (mises en tournure), plateaux (disques), manchons (cylindres) même fendus dans le sens de la hauteur, en feutre, pour chapeaux.	En fr., CS	En fr.			
6502.00.00	Cloches ou formes pour chapeaux, tressées ou fabriquées par l'assemblage de bandes en toutes matières, non dressées (mises en forme) ni tournurées (mises en tournure) ni garnies.	En fr., CS	En fr.			
6503.00.00	Chapeaux et autres coiffures en feutre, fabriqués à l'aide des cloches ou des plateaux du n° 65.01, même garnis.	20 %, CS	12,8 %, CS			1999
6504.00.00	Chapeaux et autres coiffures, tressés ou fabriqués par l'assemblage de bandes en toutes matières, même garnis.	20 %, CS	12,8 %			1999
65.05	Chapeaux et autres coiffures en bonneterie ou confectionnés à l'aide de dentelles, de feutre ou d'autres produits textiles, en pièces (mais non en bandes), même garnis; résilles et filets à cheveux en toutes matières, même garnis.					
6505.10.00	- Résilles et filets à cheveux	25 %, CS	15,7 %			1999
6505.90	- Autres					
6505.90.10	--- Chapeaux, cloches, casquettes, bonnets et bérets	20 %, CS	12,8 %			1999
6505.90.90	--- Autres	25 %, CS	15,7 %			1999
65.06	Autres chapeaux et coiffures, même garnis.					
6506.10	- Coiffures de sécurité					
6506.10.10	--- Pour pompiers; doublés de plomb, à l'usage des radiographes; d'escalade et d'alpinisme; de football; de sécurité aux fins industrielles	En fr., CS	En fr.			

Liste V
Canada

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
6506.10.90	---Autres	13,6 %, CS	8,9 %			1999
	-Autres :					
6506.91.00	--En caoutchouc ou en matière plastique	14,2 %, CS	9,3 %			1999
6506.92.00	--En pelleteries naturelles	12,3 %, CS	8,1 %			1999
6506.99	--En autres matières					
6506.99.10	---En papier, en cuir ou de plumes	10,3 %, CS	5,2 %			1999
6506.99.90	---Autres	20 %, CS	12,8 %			1999
6507.00.00	Bandes pour garniture intérieure, coiffes, couvre-coliffures, carcasses, visières et jugulaires pour la chapellerie.	En fr., CS	En fr.			

Chapitre 66

PARAPLUIES, OMBRELLES, PARASOLS, CANNES, CANNES-SIÈGES,
FOUJETS, CRAVACHES ET LEURS PARTIES

Notes.

1. Le présent Chapitre ne comprend pas :
 - a) les cannes-mesures et similaires (n° 90.17);
 - b) les cannes-fusils, cannes-épées, cannes plombées et similaires (Chapitre 93);
 - c) les articles du Chapitre 95 (les parapluies et ombrelles manifestement destinés à l'amusement des enfants, par exemple).
2. Le n° 66.03 ne comprend pas les fournitures en matières textiles, les fourreaux, les couvertures, glands, dragonnes et similaires, en toutes matières, pour articles des n°s 66.01 ou 66.02. Ces accessoires sont classés séparément, même lorsqu'ils sont présentés avec les articles auxquels ils sont destinés, mais non montés sur ces articles.

Liste V
Canada

66 - 1

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
66.01	Parapluies, ombrelles et parasols (y compris les parapluies-cannes, les parasols de jardin et articles similaires).					
6601.10.00	- Parasols de jardin et articles similaires	11,3 %, CS	7,4 %			1999
	- Autres :					
6601.91.00	-- À mât ou manche télescopique	11,4 %, CS	7,5 %			1999
6601.99.00	-- Autres	11,4 %, CS	7,5 %			1999
6602.00.00	Cannes, cannes-sièges, fouets, cravaches et articles similaires.	11,3 %, CS	7,4 %			1999
66.03	Parties, garnitures et accessoires pour articles des n ^{os} 66.01 ou 66.02.					
6603.10.00	- Poignées et pommeaux	En fr., CS	En fr.			
6603.20.00	- Montures assemblées, même avec mâts ou manches, pour parapluies, ombrelles ou parasols	En fr., CS	En fr.			
6603.90.00	- Autres	En fr., CS	En fr.			

Chapitre 67

PLUMES ET DUVET APPRÊTÉS ET ARTICLES EN PLUMES OU EN DUVET;
FLEURS ARTIFICIELLES; OUVRAGES EN CHEVEUX

Notes.

1. Le présent Chapitre ne comprend pas :
 - a) les étreindelles en cheveux (n° 59.11);
 - b) les motifs floraux en dentelle, broderie ou autres tissus (Section XI);
 - c) les chaussures (Chapitre 64);
 - d) les coiffures et les résilles et filets à cheveux (Chapitre 65);
 - e) les jouets, les engins sportifs et les articles pour carnaval (Chapitre 95);
 - f) les plumeaux, les houppes et houppettes à poudre et les tamis en cheveux (Chapitre 96).
2. Le n° 67.01 ne comprend pas :
 - a) les articles dans lesquels les plumes ou le duvet n'entrent que comme matières de rembourrage et notamment les articles de literie du n° 94.04;
 - b) les vêtements et accessoires du vêtement dans lesquels les plumes ou le duvet constituent de simples garnitures ou la matière de rembourrage;
 - c) les fleurs, feuillages et leurs parties et articles confectionnés du n° 67.02.
3. Le n° 67.02 ne comprend pas :
 - a) les articles de l'espèce en verre (Chapitre 70);
 - b) les imitations de fleurs, de feuillages ou de fruits en céramique, en pierre, en métal, en bois, etc., obtenues d'une seule pièce par moulage, forgeage, ciselage, estampage ou tout autre procédé, ou bien formées de plusieurs parties assemblées autrement que par des ligatures, par collage, par emboîtement ou par des procédés analogues.

Liste V
Canada

67 - 1

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
6701.00.00	Peaux et autres parties d'oiseaux revêtues de leurs plumes ou de leur duvet, plumes, parties de plumes, duvet et articles en ces matières, autres que les produits du n° 05.05 et les tuyaux et tiges de plumes travaillés.	11,3 %, CS	5,7 %			1999
67.02	Fleurs, feuillages et fruits artificiels et leurs parties; articles confectionnés en fleurs, feuillages ou fruits artificiels.					
6702.10.00	—En matières plastiques	10,2 %, CS	5,1 %			1999
6702.90.00	—En autres matières	10,2 %, CS	6,7 %			1999
6703.00.00	Cheveux remis, amincis, blanchis ou autrement préparés; laine, poils et autres matières textiles, préparés pour la fabrication de perruques ou d'articles similaires.	En fr., CS	En fr.			
67.04	Perruques, barbes, sourcils, cils, mèches et articles analogues en cheveux, poils ou matières textiles; ouvrages en cheveux non dénommés ni compris ailleurs.					
	—En matières textiles synthétiques :					
6704.11.00	---Perruques complètes	25 %, CS	15,7 %			1999
6704.19	---Autres					
6704.19.10	-----Toupets	25 %, CS	15,7 %			1999
6704.19.90	-----Autres	25 %, CS	15,7 %			1999
6704.20.00	—En cheveux	25 %, CS	15,7 %			1999
6704.90.00	—En autres matières	25 %, CS	15,7 %			1999

**LISTE V
CANADA**

XIII - 1

Section XIII

**OUVRAGES EN PIERRES, PLÂTRE, CIMENT, AMIANTE, MICA OU
MATIÈRES ANALOGUES; PRODUITS CÉRAMIQUES;
VERRE ET OUVRAGES EN VERRE**

Chapitre 68

OUVRAGES EN PIERRES, PLÂTRE, CIMENT, AMIANTE,
MICA OU MATIÈRES ANALOGUES

Notes.

1. Le présent Chapitre ne comprend pas :
 - a) les articles du Chapitre 25;
 - b) les papiers et cartons couchés, enduits, imprégnés ou recouverts des n^{os} 48.10 ou 48.11 (ceux recouverts de poudre de mica ou de graphite, papiers et cartons bitumés ou asphaltés, par exemple);
 - c) les tissus et autres surfaces textiles enduits, imprégnés ou recouverts des Chapitres 56 ou 59 (ceux recouverts de poudre de mica, de bitume ou d'asphalte, par exemple);
 - d) les articles du Chapitre 71;
 - e) les outils et parties d'outils du Chapitre 82;
 - f) les pierres lithographiques du n^o 84.42;
 - g) les isolateurs pour l'électricité (n^o 85.46) et les pièces isolantes du n^o 85.47;
 - h) les petites meules pour tours dentaires (n^o 90.18);
 - ij) les articles du Chapitre 91 (cages et cabinets de pendules ou d'appareils d'horlogerie, par exemple);
 - k) les articles du Chapitre 94 (meubles, appareils d'éclairage, constructions préfabriquées, par exemple);
 - l) les articles du Chapitre 95 (jouets, jeux, engins sportifs, par exemple);
 - m) les articles du n^o 96.02, lorsqu'ils sont constitués par des matières mentionnées dans la Note 2 b) du Chapitre 96, les articles du n^o 96.06 (les boutons, par exemple), du n^o 96.09 (les crayons d'ardoise, par exemple) ou du n^o 96.10 (les ardoises pour l'écriture ou le dessin, par exemple);
 - n) les articles du Chapitre 97 (objets d'art, par exemple).
2. Au sens du n^o 68.02, la dénomination *pierres de taille* ou *de construction travaillées* s'applique non seulement aux pierres relevant des n^{os} 25.15 ou 25.16, mais également à toutes autres pierres naturelles (quartzites, silex, dolomie, stéatite, par exemple) pareillement travaillées, à l'exception de l'ardoise.

Liste V
Canada

68 - 1

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
6801.00.00	Pavés, bordures de trottoirs et dalles de pavage, en pierres naturelles (autres que l'ardoise).	5,5 %, CS	3,7 %			1999
68.02	Pierres de taille ou de construction (autres que l'ardoise) travaillées et ouvrages en ces pierres, à l'exclusion de ceux du n° 68.01; cubes, dés et articles similaires pour mosaïques, en pierres naturelles (y compris l'ardoise), même sur support; granulés, éclats et poudres de pierres naturelles (y compris l'ardoise), colorés artificiellement.					
6802.10	--Carreaux, cubes, dés et articles similaires, même de forme autre que carrée ou rectangulaire, dont la plus grande surface peut être inscrite dans un carré dont le côté est inférieur à 7 cm; granulés, éclats et poudres, colorés artificiellement					
6802.10.10	---Granules de toiture artificiellement colorés	En fr., CS	En fr.			
6802.10.90	---Autres	12,5 %, CS	8,2 %			1999
6802.21.00	--Autres pierres de taille ou de construction et ouvrages en ces pierres, simplement taillés ou sciés et à surface plane ou unie : ---Marbre, travertin et albâtre	5,7 %, CS	3,8 %			1999
6802.22.00	---Autres pierres calcaires	8 %, CS	5,3 %			1999
6802.23.00	---Granit	5,5 %, CS	3,7 %			1999
6802.29.00	---Autres pierres --Autres :	8 %, CS	5,3 %			1999
6802.91.00	---Marbre, travertin et albâtre	9 %, CS	6 %			1999
6802.92.00	---Autres pierres calcaires	9,9 %, CS	6,5 %			1999

Liste V
Canada

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
6802.93.00	---Granit	10,2 %, CS	6,7 %			1999
6802.99.00	---Autres pierres	10,2 %, CS	6,7 %			1999
6803.00	Ardoise naturelle travaillée et ouvrages en ardoise naturelle ou agglomérée (ardoisine).					
6803.00.10	----Ardoise à toiture	En fr., CS	En fr.			
6803.00.90	----Autres	10,2 %, CS	6,7 %			1999
68.04	Meules et articles similaires, sans bâtis, à moudre, à défibrer, à broyer, à aiguiser, à polir, à rectifier, à trancher ou à tronçonner, pierres à aiguiser ou à polir à la main, et leurs parties, en pierres naturelles, en abrasifs naturels ou artificiels agglomérés ou en céramique, même avec parties en autres matières.					
6804.10.00	-Meules à moudre ou à défibrer	10,2 %, CS	6,7 %			1999
	-Autres meules et articles similaires :					
6804.21	---En diamant naturel ou synthétique, aggloméré					
6804.21.10	----Lames de scies circulaires et leurs parties devant servir dans les machines pour tailler la pierre	10,2 %, CS	6,7 %			1999
6804.21.90	----Autres	10,2 %, CS	6,7 %			1999
6804.22	---En autres abrasifs agglomérés ou en céramique					
6804.22.10	----Lames de scies circulaires et leurs parties devant servir dans les machines pour tailler la pierre	10,2 %, CS	6,7 %			1999
6804.22.90	----Autres	10,2 %, CS	6,7 %			1999
6804.23.00	---En pierres naturelles	10,2 %, CS	6,7 %			1999

Liste V
Canada

68 - 3

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
6804.30.00	--Pierres à aiguiser ou à polir à la main	10,2 %, CS	6,7 %			1999
68.05	Abrasifs naturels ou artificiels en poudre ou en grains, appliqués sur produits textiles, papier, carton ou autres matières, même découpés, cousus ou autrement assemblés.					
6805.10	--Appiqués sur tissus en matières textiles seulement					
6805.10.10	----Meules à volets et bandes en spirale des types utilisés avec les outils commandés mécaniquement classés dans les numéros tarifaires énumérés à l'annexe C de la présente liste	10,2 %, CS	6,7 %			1999
6805.10.90	----Autres	10,2 %, CS	6,7 %			1999
6805.20	--Appiqués sur papier ou carton seulement					
6805.20.10	----Meules à volets et bandes en spirale des types utilisés avec les outils commandés mécaniquement classés dans les numéros tarifaires énumérés à l'annexe C de la présente liste	10,2 %, CS	6,7 %			1999
6805.20.90	----Autres	10,2 %, CS	6,7 %			1999
6805.30	--Appiqués sur d'autres matières					
6805.30.10	----Meules à volets et bandes en spirale des types utilisés avec les outils commandés mécaniquement classés dans les numéros tarifaires énumérés à l'annexe C de la présente liste	10,2 %, CS	6,7 %			1999
6805.30.90	----Autres	10,2 %, CS	6,7 %			1999

Liste V
Canada

68 - 4

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
68.06	Laines de laitier, de scories, de roche et laines minérales similaires; vermiculite expansée, argiles expansées, mousse de scories et produits minéraux similaires expansés; mélanges et ouvrages en matières minérales à usages d'isolants thermiques ou sonores ou pour l'absorption du son, à l'exclusion de ceux des n ^{os} 68.11, 68.12 ou du Chapitre 69.					
6806.10	- Laines de laitier, de scories, de roche et laines minérales similaires, même mélangées entre elles, en masses, feuilles ou rouleaux	6,5 %, CS	4,3 %			1999
6806.10.20	----Fibres réfractaires d'alumino-silicates	10,2 %, CS	6,7 %			1999
6806.10.90	----Autres	11,3 %, CS	7,4 %			1999
6806.20.00	- Vermiculite expansée, argiles expansées, mousse de scories et produits minéraux similaires expansés, même mélangés entre eux	10,2 %, CS	6,7 %			1999
6806.90	- Autres					
6806.90.10	----Feuilles contenant des fibres végétales	6,5 %, CS	4,3 %			1999
6806.90.20	----Ouvrages en fibres réfractaires d'alumino-silicates	10,2 %, CS	6,7 %			1999
6806.90.90	----Autres	9,6 %, CS	6,3 %			1999
68.07	Ouvrages en asphalte ou en produits similaires (poix de pétrole, brats, par exemple).					
6807.10.00	- En rouleaux	10,2 %, CS	6,7 %			1999
6807.90.00	- Autres	10,2 %, CS	6,7 %			1999

Liste V
Canada

68 - 5

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
6808.00	Panneaux, planches, carreaux, blocs et articles similaires, en fibres végétales, en paille ou en copeaux, plaquettes, particules, sciures ou autres déchets de bols, agglomérés avec du ciment, du plâtre ou d'autres liants minéraux.					
6808.00.10	---Carreaux et panneaux amovibles, pour plafonds, en feuilles rectangulaires de 43 cm sur 56 cm ou plus	6,5 %, CS	4,3 %			1999
6808.00.90	---Autres	9,2 %, CS	6,1 %			1999
68.09	Ouvrages en plâtre ou en compositions à base de plâtre.					
	-Planches, plaques, panneaux, carreaux et articles similaires, non ornementés :					
6809.11	--Revêtus ou renforcés de papier ou de carton uniquement					
6809.11.10	---Panneaux muraux en gypse	9,4 %, CS	6,2 %			1999
6809.11.90	---Autres	9,2 %, CS	6,1 %			1999
6809.19.00	--Autres	10,2 %, CS	6,7 %			1999
6809.90	-Autres ouvrages					
6809.90.10	---Modèles ou moules du type servant à la fabrication de prothèses dentaires	En fr., NC	En fr.			
6809.90.90	---Autres	10,2 %, CS	6,7 %			1999
68.10	Ouvrages en ciment, en béton ou en pierre artificielle, même armés.					
	-Tuiles, carreaux, dalles, briques et articles similaires :					
6810.11.00	--Blocs et briques pour la construction	5 %, CS	3,3 %			1999

Liste V
Canada

68 - 6

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
6810.19.00	--Autres	8 %, CS	5,3 %			1999
6810.20.00	-Tuyaux	9,8 %, CS	6,5 %			1999
6810.91	-Autres ouvrages :					
	--Éléments préfabriqués pour le bâtiment ou le génie civil					
6810.91.10	----Pour silos	6,8 %, CS	4,5 %			1999
6810.91.90	----Autres	8 %, CS	5,3 %			1999
6810.99.00	---Autres	8 %, CS	5,3 %			1999
68.11	Ouvrages en amiante-ciment, cellulose-ciment ou similaires.					
6811.10.00	-Plaques ondulées	8 %, CS	5,3 %			1999
6811.20.00	-Autres plaques, panneaux, carreaux, tuiles et articles similaires	8 %, CS	5,3 %			1999
6811.30.00	-Tuyaux, gaines et accessoires de tuyauterie	8 %, CS	5,3 %			1999
6811.90.00	-Autres ouvrages	8 %, CS	5,3 %			1999
68.12	Amiante (asbeste) travaillé, en fibres; mélanges à base d'amiante ou à base d'amiante et de carbonate de magnésium; ouvrages en ces mélanges ou en amiante (fils, tissus, vêtements, coiffures, chaussures, joints, par exemple), même armés, autres que ceux des n ^{os} 68.11 ou 68.13.					
6812.10.00	-Amiante travaillé, en fibres; mélanges à base d'amiante et de carbonate de magnésium	8 %, CS	5,3 %			1999

Liste V
Canada

68 - 7

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
6812.20.00	--Fils	12,5 %, CS	8,2 %			1999
6812.30.00	--Cordes et cordons, tressés ou non	12,5 %, CS	8,2 %			1999
6812.40.00	--Tissus et étoffes de bonneterie	25 %, CS	15,7 %			1999
6812.50.00	--Vêtements, accessoires du vêtement, chaussures et coiffures	25 %, CS	15,7 %			1999
6812.60.00	--Papiers, cartons et feutres	8 %, CS	5,3 %			1999
6812.70.00	--Feuilles en amiante et élastomères comprimés, pour joints, même présentées en rouleaux	8 %, CS	5,3 %			1999
6812.90	--Autres					
6812.90.10	----Courroies	17,5 %, CS	11,3 %			1999
6812.90.90	----Autres	8 %, CS	5,3 %			1999
68.13	Garnitures de friction (plaques, rouleaux, bandes, segments, disques, rondelles, plaquettes, par exemple), non montées, pour freins, pour embrayages ou pour tous organes de frottement, à base d'amiante (asbeste), d'autres substances minérales ou de cellulose, même combinés avec des textiles ou d'autres matières.					
6813.10	--Garnitures de freins					
6813.10.10	----Pour véhicules automobiles du n° 87.02, 87.03, 87.04 ou 87.05	11,3 %, CS	7,4 %			1999
6813.10.90	----Autres	8 %, CS	5,3 %			1999
6813.90	--Autres					
6813.90.10	----Garnitures d'embrayage pour véhicules automobile du n° 87.02, 87.03, 87.04 ou 87.05	11,3 %, CS	7,4 %			1999

Liste V
Canada

68 - 8

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
6813.90.90	---Autres	9,2 %, CS	6,1 %			1999
68.14	Mica travaillé et ouvrages en mica, y compris le mica aggloméré ou reconstitué, même sur support en papier, en carton ou en autres matières.					
6814.10.00	-Plaques, feuilles et bandes en mica aggloméré ou reconstitué, même sur support	10,2 %, CS	6,7 %			1999
6814.90.00	-Autres	10,2 %, CS	6,7 %			1999
68.15	Ouvrages en pierres ou en autres matières minérales (y compris les ouvrages en tourbe), non dénommés ni compris ailleurs.					
6815.10	-Ouvrages en graphite ou en autre carbone, pour usages autres qu'électriques					
6815.10.10	---Blocs de graphite excédant 1 m de diamètre et 38 cm d'épaisseur et devant servir à la fabrication de moules à couler les roues de véhicules de chemins de fer	5 %, CS	3,3 %			1999
6815.10.90	---Autres	9,2 %, CS	6,1 %			1999
6815.20.00	-Ouvrages en tourbe	6,8 %, CS	4,5 %			1999
	-Autres ouvrages :					
6815.91.00	---Contenant de la magnésite, de la dolomie ou de la chromite	10,2 %, CS	6,7 %			1999
6815.99	---Autres					
6815.99.10	----Modèles et moules des types servant à la fabrication de prothèses dentaires	En fr., NC	En fr.			
6815.99.20	----Poncifs de fonderie	9,2 %, CS	6,1 %			1999

68 - 9

Liste V
Canada

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
6815.99.30	----Enseignes	11,3 %, CS	7,4 %			1999
6815.99.40	----Profils coulés de roche basaltique	10,2 %, CS	6,7 %			1999
	----Autres articles :					
6815.99.91	-----En argile	8 %, CS	5,3 %			1999
6815.99.99	-----Autres	10,2 %, CS	6,7 %			1999

Chapitre 69

PRODUITS CÉRAMIQUES

Notes.

1. Le présent Chapitre ne comprend que les produits céramiques qui ont été cuits après avoir été préalablement mis en forme ou façonnés. Les n^{os} 69.04 à 69.14 visent uniquement les produits autres que ceux susceptibles d'être classés dans les n^{os} 69.01 à 69.03.
2. Le présent Chapitre ne comprend pas :
 - a) les produits du n^o 28.44;
 - b) les articles du Chapitre 71, notamment les objets répondant à la définition de la bijouterie de fantaisie;
 - c) les cerrets du n^o 81.13;
 - d) les articles du Chapitre 82;
 - e) les isolateurs pour l'électricité (n^o 85.46) et les pièces isolantes du n^o 85.47;
 - f) les dents artificielles en céramique (n^o 90.21);
 - g) les articles du Chapitre 91 (cages et cabinets de pendules ou d'appareils d'horlogerie, par exemple);
 - h) les articles du Chapitre 94 (meubles, appareils d'éclairage, constructions préfabriquées, par exemple);
 - ij) les articles du Chapitre 95 (jouets, jeux, engins sportifs, par exemple);
 - k) les articles du n^o 96.06 (boutons, par exemple) ou du n^o 96.14 (pipes, par exemple);
 - l) les articles du Chapitre 97 (objets d'art, par exemple).

Liste V
Canada

69 - 1

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
6901.00.00	I. - PRODUITS EN FARINES SILICEUSES FOSSILES OU EN TERRES SILICEUSES ANALOGUES ET PRODUITS RÉFRACTAIRES Briques, dalles, carreaux et autres pièces céramiques en farines siliceuses fossiles (Kieselguhr, tripolite, diatomite, par exemple) ou en terres siliceuses analogues.	En fr., CS	En fr.			
69.02	Briques, dalles, carreaux et pièces céramiques analogues de construction, réfractaires, autres que ceux en farines siliceuses fossiles ou en terres siliceuses analogues.					
6902.10.00	--Contenant en poids plus de 50% des éléments Mg, Ca ou Cr, pris isolément ou ensemble, exprimés en MgO, CaO ou Cr ₂ O ₃	En fr., CS	En fr.			
6902.20.00	--Contenant en poids plus de 50 % d'alumine (Al ₂ O ₃), de silice (SiO ₂) ou d'un mélange ou combinaison de ces produits	En fr., CS	En fr.			
6902.90	--Autres					
6902.90.10	---Contenant 85% ou plus, en poids, de carbone ou de graphite	6,8 %, CS	4,5 %			1999
6902.90.90	---Autres	En fr., CS	En fr.			

Liste V
Canada

69 - 2

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
69.03	Autres articles céramiques réfractaires (cornues, creusets, mouffles, busettes, tampons, supports, coupelles, tubes, tuyaux, gaines, baguettes, par exemple), autres que ceux en farines siliceuses fossiles ou en terres siliceuses analogues.					
6903.10	-Contenant en poids plus de 50% de graphite ou d'autres formes de carbone ou d'un mélange de ces produits					
6903.10.10	----Creusets et leurs couvercles	6,8 %, CS	4,5 %			1999
	----Autres :					
6903.10.91	---- Contenant en poids 85% ou plus de graphite ou d'autres formes de carbone	9,2 %, CS	6,1 %			1999
6903.10.99	----Autres	9,2 %, CS	6,1 %			1999
6903.20	-Contenant en poids plus de 50% d'alumine (Al ₂ O ₃) ou d'un mélange ou combinaison d'alumine et de silice (SiO ₂)					
6903.20.10	----Creusets et leurs couvercles	6,8 %, CS	En fr., P			1999
6903.20.90	----Autres	11,3 %, CS	En fr., P			1999
6903.90	-Autres					
6903.90.10	----Creusets et leurs couvercles	6,8 %, CS	4,5 %			1999
6903.90.20	----Coupelles de laboratoire	11,3 %, CS	En fr.			1999
6903.90.90	----Autres	11,3 %, CS	7,4 %			1999

Liste V
Canada

69 - 3

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
69.04	II. - AUTRES PRODUITS CÉRAMIQUES Briques de construction, hourdis, cache-poutrelles et articles similaires, en céramique.					
6904.10.00	-Briques de construction	5 %, CS	3,3 %			1999
6904.90	-Autres					
6904.90.10	---Hourdis	5 %, CS	3,3 %			1999
6904.90.20	---Cache-poutrelles et articles similaires	12,5 %, CS	8,2 %			1999
69.05	Tuiles, éléments de cheminée, conduits de fumée, ornements architectoniques, en céramique, et autres poteries de bâtiment.					
6905.10.00	-Tuiles	10,2 %, CS	6,7 %			1999
6905.90.00	-Autres	11,3 %, CS	7,4 %			1999
6906.00.00	Tuyaux, gouttières et accessoires de tuyauterie, en céramique.	11,3 %, CS	7,4 %			1999
69.07	Carreaux et dalles de pavement ou de revêtement, non vernissés ni émaillés, en céramique; cubes, dés et articles similaires pour mosaïques, non vernissés ni émaillés, en céramique, même sur support.					
6907.10.00	-Carreaux, cubes, dés et articles similaires, même de forme autre que carrée ou rectangulaire, dont la plus grande surface peut être inscrite dans un carré dont le côté est inférieur à 7 cm	12,5 %, CS	8,2 %			1999
6907.90	-Autres					
6907.90.10	---Carreaux ayant une surface de 103 cm ² ou plus grande	12,5 %, CS	8,2 %			1999

Liste V
Canada

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
6907.90.90	----Autres	12,5 %, CS	8,2 %			1999
69.08	Carreaux et dalles de pavement ou de revêtement, vernissés ou émaillés, en céramique; cubes, dés et articles similaires pour mosaïques, vernissés ou émaillés, en céramique, même sur support.					
6908.10.00	-Carreaux, cubes, dés et articles similaires, même de forme autre que carrée ou rectangulaire, dont la plus grande surface peut être inscrite dans un carré dont le côté est inférieur à 7 cm	12,5 %, CS	8,2 %			1999
6908.90	-Autres					
6908.90.10	----Carreaux ayant une surface de 103 cm ² ou plus grande	12,5 %, CS	8,2 %			1999
6908.90.90	----Autres	12,5 %, CS	8,2 %			1999
69.09	Appareils et articles pour usages chimiques ou autres usages techniques, en céramique; auges, bacs et récipients similaires pour l'économie rurale, en céramique; cruchons et récipients similaires de transport ou d'emballage, en céramique.					
	-Appareils et articles pour usages chimiques ou autres usages techniques :					
6909.11.00	--En porcelaine	6,8 %, CS	4,5 %			1999
6909.19.00	---Autres	6,8 %, CS	4,5 %			1999
6909.90.00	-Autres	11,3 %, CS	7,4 %			1999

Liste V
Canada

69 - 5

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
69.10	Éviers, lavabos, colonnes de lavabos, baignoires, bidets, cuvettes d'aisance, réservoirs de chasse, urinoirs et appareils fixes similaires pour usages sanitaires, en céramique.					
6910.10	- En porcelaine					
6910.10.10	---Cuvettes de cabinets et réservoirs de chasse (réservoirs de toilettes) ou leurs combinés	11,4 %, CS	7,5 %			1999
6910.10.90	---Autres	11,4 %, CS	7,5 %			1999
6910.90.00	-Autres	11,4 %, CS	7,5 %			1999
69.11	Vaisselle, autres articles de ménage ou d'économie domestique et articles d'hygiène ou de toilette, en porcelaine.					
6911.10.00	-Articles pour le service de la table ou de la cuisine	11,3 %, CS	7,4 %			1999
6911.90.00	-Autres	11,3 %, CS	5,7 %			1999
6912.00.00	Vaisselle, autres articles de ménage ou d'économie domestique et articles d'hygiène ou de toilette, en céramique, autres qu'en porcelaine.	11,3 %, CS	7,4 %			1999
69.13	Statuettes et autres objets d'ornementation en céramique.					
6913.10	- En porcelaine					
6913.10.10	---Statuettes	10,2 %, CS	6,7 %			1999
6913.10.90	---Autres	11,1 %, CS	7,3 %			1999
6913.90	-Autres					
6913.90.10	---Statuettes de faïence	10,2 %, CS	6,7 %			1999

Liste V
Canada

69 - 6

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
6913.90.90	---Autres	10,5 %, CS	6,9 %			1999
69.14	Autres ouvrages en céramique.					
6914.10.00	-En porcelaine	11,3 %, CS	7,4 %			1999
6914.90.00	-Autres	11,3 %, CS	7,4 %			1999